

## NOTICE AUX PORTEURS DE TITRES

par

Deutsche Bank AG

("l'Emetteur" et "l'Agent de Calcul")

sous

Deutsche Bank AG **X-markets** Programme pour Certificats, Warrants et Notes

(le "Programme")

en lien avec l'émission de :

**Turbo (*Knock Out*) Call Warrants (tels qu'identifiés par leur ISIN dans l'Annexe 1 de cette Notice) émis du 30 mai 2014 au 5 juin 2014** (Ci-après désignés comme les "Titres")

Les termes commençant par une majuscule employés dans cette Notice et non définis dans cette Notice auront le sens qui leur est donné dans les Conditions Définitives applicables (les "Conditions Définitives") aux Titres.

Cette Notice fait partie de et doit être lue conjointement avec les Modalités des Titres contenues dans les Conditions Définitives applicables. En cas de différence entre les Modalités de l'un des Titres ou toute précédente notice relative à un Titre et les termes de cette Notice, les termes de cette Notice s'appliqueront.

Les Conditions Définitives et le Résumé sont disponibles sur les sites internet du Luxembourg Stock Exchange ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), ainsi que de l'Emetteur ([www.x-markets.db.com](http://www.x-markets.db.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Modifications:** Les Porteurs de Titres sont informés par la présente Notice conformément à la Condition Générale 16 (*Notices*) des Titres des modifications suivantes du Résumé Spécifique à l'Emission joint aux Conditions Définitives des Titres :

Les sections référencées ci-dessous du Résumé Spécifique à l'Emission joint aux Conditions Définitives des Titres contenaient des erreurs :

- 1) Section B – Emetteur, Elément B.12 "**Historique d'informations financières clés sélectionnées**";
- 2) Section B – Emetteur, Elément B.12 "**Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés ou une description de toute détérioration**";
- 3) Section B – Emetteur, Elément B.17 "**Notation attribuée à l'émetteur ou à ses valeurs mobilières d'emprunt**".

En ce qui concerne les sections mentionnées ci-dessus, les Investisseurs sont priés de se référer au site internet de Relations avec les Investisseurs de l'Emetteur (<https://www.db.com/ir>) et le site internet x-markets (<https://www.xmarkets.db.com>) pour les informations correctes à partir de la Date d'Effectivité et qui sont résumés dans l'Annexe 2 ci-jointe pour faciliter la compréhension.

**Date d'Effectivité:** 30 mai 2014

Les Notices aux Porteurs de Titres sont valablement délivrées si elles sont envoyées à l'Agent ou aux Agents de Compensation (*Clearing Agent(s)*) pour transmission par le ou les Agents de Compensation au(x) Porteurs de Titres.

Si vous n'êtes pas le porteur final des Titres ou si vous avez récemment disposé des Titres, nous vous remercions de bien vouloir transférer cette Notice au porteur ou à l'acheteur final selon le cas.

**Deutsche Bank AG**

13 août 2014

**Annexe 1**

DE000DT4VTA1  
DE000DT4VTB9  
DE000DT4VTF0  
DE000DT4VTG8  
DE000DT4VTH6  
DE000DT4VTJ2  
DE000DT4VXH8  
DE000DT4VXJ4  
DE000DT4WTV5  
DE000DT4WTW3  
DE000DT4WTX1  
DE000DT4WTY9  
DE000DT4WTZ6  
DE000DT4WU03  
DE000DT4WU11

## Annexe 2

B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	<del>31 décembre 2010 (informations IFRS auditées)</del>	<del>31 décembre 2011 (informations IFRS auditées)</del>	31 décembre 2012 (informations IFRS, auditées)	<del>30 septembre 2012 (informations IFRS auditées)</del>	31 décembre 2013 (informations IFRS auditées)	31 mars 2013 (informations IFRS non auditées)	31 mars 2014 (informations IFRS non auditées)	
	Capital social  (en euros)	<del>2 379 519 078,40</del>	<del>2 379 519 078,40</del>	2 379 519 078,40	<del>2 379 519 078,40</del>	2 609 919 078,40  <del>2 379 519 078,40</del>	2 379 519 078,40	2,609 919 078,40	
	Nombre d'actions ordinaires	<del>929 499 640</del>	<del>929 499 640</del>	929 499 640	<del>929 499 640</del>	1 019 499 640  <del>929 499 640</del>	929 499 640	1 019 499 640	
	Total de l'actif (en millions d'euros)	<del>1 905 630</del>	<del>2 164 103</del>	2 022 275	<del>2 193 737</del>	1 611 400  <del>1 787 971</del>	2 032 690	1 636 574	
	Total du passif (en millions d'euros)	<del>1 855 262</del>	<del>2 109 433</del>	1 968 035	<del>2 213 666</del>	1 556 434  <del>1 731 206</del>	1 976 612	1 580 557	
	Total des capitaux propres  (en millions d'euros)	<del>50 368</del>	<del>54 660</del>	54 240	<del>55 071</del>	54 966  <del>56 765</del>	56 078	56 017	
	Ratio de Fonds Propres de Catégorie 1  2	<del>8,7%</del>	<del>9,5%</del>	11,4%	<del>10,7%</del>	12,8%  <del>13,0%</del>	12,1%	13,2% <sup>3</sup>	
	Ratio de fonds propres Tier 1 4	<del>12,3%</del>	<del>12,9%</del>	15,1%	<del>14,2%</del>	16,9%  <del>17,0%</del>	16,0%	13,2% <sup>5</sup>	

1. Reproduction des informations au 31 décembre 2012 prenant en considération les changements de principes comptables. Source: Financial Data Supplement 1Q2014 publié sur le site internet de l'émetteur [https://www.deutsche-bank.de/ir/en/download/FDS\\_1Q2014.pdf](https://www.deutsche-bank.de/ir/en/download/FDS_1Q2014.pdf) le 7 mai 2014. Pour plus d'informations sur les changements des principes comptables, se référer à la section "Recently Adopted and New Accounting Pronouncements" du Rapport financier consolidé de Deutsche Bank Group au 31 décembre 2013.
2. Les ratios de fonds propres au 31 Mars 2014 sont basés sur des règles transitoires du Règlement (UE) No 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement" tel que modifié (Règlement sur les Exigences de Fonds propres, ou "CRR") et sur la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement" telle que modifiée (Directive sur les Exigences de Fonds propres 4, ou "CRD 4"), ensemble le "cadre CFD/CRD 4 sur les fonds propres"; les périodes précédentes sont basées sur les règles de Bâle 2.5 excluant les éléments transitoires conformément à la section 64h (3) de la Loi Bancaire Allemande.
3. Les ratios de Fonds Propres de Catégorie 1 au 31 Mars 2014 correspondent à 9,5%, et sont calculés sur base du cadre CRR/CRD 4 totalement implémenté sans prendre en compte les dispositions transitoires du cadre CRR/CRD 4.
4. Les ratios de fonds propre au 31 Mars 2014 sont basés sur des règles transitoires du cadre CFD/CRD 4 sur les fonds propres; les périodes précédentes sont basées sur les règles de Bâle 2.5 excluant les éléments transitoires conformément à la section 64h (3) de la Loi Bancaire Allemande.
5. Les ratios de Fonds Propres de Catégorie 1 au 31 Mars 2014 correspondent à 9,5%, et sont calculés sur base du cadre CRR/CRD 4 totalement implémenté sans prendre en compte les dispositions transitoires du cadre CRR/CRD 4.

	Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés ou une description de toute détérioration	Les perspectives de Deutsche Bank depuis <del>30 décembre 2012</del> le 31 décembre 2013 n'ont subi aucune détérioration significative.
--	--	---

	Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. La situation financière du Groupe Deutsche Bank n'a subi aucune modification significative depuis le <del>30 septembre 2013</del> 31 mars 2014.
--	---	---

~~"date du présent Prospectus,~~ Au 7 mai 2014 les notes suivantes ont été attribuées à Deutsche Bank :

B.17	Notation attribuée à l'émetteur ou à ses valeurs mobilières	Agence de notation	Long terme	Court terme	Perspective
		Standard & Poor's (S&P)	A	A-1	Stable négatif
		Moody's	A2	P-1	Négatif-sous

	d'emprunt	Fitch Ratings	A+	F1+	surveillance pour abaissement <del>Stable</del> négatif
--	-----------	---------------	----	-----	---